## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

\_\_\_\_\_

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 356

présenté par M. Le Fur

-----

à l'amendement  $n^{\circ}$  170 (rect.) de la commission des finances

-----

## à l'ARTICLE 44

I. – Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 6° bis Le X est abrogé. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.